

Mandats locaux : les femmes plus nombreuses, sauf aux postes de direction

4 mars 2022



La part des conseillères municipales est de 42,4 % en 2021 contre 40,3 % en 2014, selon les données du ministère de l'Intérieur [1]. En sept ans, la progression n'est pas spectaculaire. Dans les communes les plus petites, où la parité n'est pas obligatoire [2] leur part est seulement de 38 %, un chiffre en augmentation de trois points tout de même par rapport aux élections de 2014.

Malgré la progression de leur représentation parmi les conseillers municipaux, à peine 20 % des maires sont des femmes. Une augmentation de 3,7 points néanmoins par rapport aux élections précédentes, en 2014, où elles ne représentaient que 16,1 % des maires. La hausse est plus nette dans les très grandes villes (de 100 000 habitants et plus) : 26,2 % sont dirigées par des femmes contre 16,7 % en 2014. On est encore loin de la parité, mais la tendance est positive.

En 2020, pour la deuxième fois, les élections municipales ont été l'occasion d'élire au suffrage universel les conseillers des structures qui regroupent des communes (comme les communautés d'agglomération). En 2021, 35 % des conseillers

communautaires sont des femmes, contre 31,4 % auparavant. Elles sont seulement 11,4 % à présider ces collectivités locales, et principalement les plus petites d'entre elles.

Il serait intéressant d'aller plus loin et de mesurer notamment la répartition des postes de premier adjoint et le type de délégation obtenu par les femmes. Sans pouvoir le chiffrer précisément, on sait que les postes de pouvoir (comme les finances) et les mandats stéréotypés comme « masculins » (les transports ou la sécurité) restent le plus souvent aux mains des hommes. Les femmes obtiennent plutôt des délégations dans les domaines de l'action sociale et de la petite enfance.

Dans les départements et les régions

La place des femmes élues dans les instances régionales et départementales, où la règle de la parité s'applique aussi depuis 2013, est à peu près la même qu'au sein des autres structures locales. Logiquement, la moitié des conseillers départementaux sont des femmes en 2021, contre 13,8 % en 2011 avant l'application de la loi sur la parité. Au niveau régional, de la même manière, on compte 48,6 % de femmes conseillères en 2021, alors qu'elles n'étaient que 27,1 % en 1998. La progression du nombre de conseillères au sein de ces instances ne s'est cependant pas traduite par une répartition paritaire au niveau des postes de direction : seuls 20 % des départements sont présidés par une femme.

La part des femmes à la tête de conseils régionaux a, elle, pratiquement doublé entre 2015 et 2021, passant de 18,8 % à 28 %, même si on demeure très loin de la parité. L'hypocrisie est grande puisque les femmes sont quasiment à parité parmi les conseillers régionaux depuis 2004 et les lois sur la parité.

Le mouvement de féminisation de la vie politique locale est réel, mais il demeure bien lent. Les hommes ont cédé une partie de leurs sièges, et de plus en plus de femmes sont présentes au sein des exécutifs locaux. Mais elles peinent encore à briser le plafond de verre qu'elles rencontrent en politique, même au sein des partis politiques qui se disent les plus ouverts à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus de femmes élues avec l'arrivée des nouvelles générations

La parité en politique progresse parce qu'elles sont mieux représentées parmi les nouvelles générations d'élus, plus jeunes, et non parce que les hommes, globalement, laissent leur place, quel que soit leur âge. « À partir de 55 ans, la proportion de femmes parmi les conseillers municipaux a peu changé », indique une note du ministère de l'Intérieur [3] La part des femmes n'augmente que parmi les jeunes élus, avant 40 ans. À cet âge, la parité est quasiment atteinte, alors que les femmes ne représentent que 31 % des élus de plus de 75 ans. C'est pour beaucoup, en abandonnant la politique en fin de parcours que les hommes entrouvrent des portes aux femmes. D'où le temps mis pour arriver à la parité, là où elle n'est pas imposée.

Lecture : en 2021, 42,4 % des conseillers municipaux sont des femmes.

Source : ministère de l'Intérieur – © Observatoire des inégalités

| Les femmes dans les conseils communautaires | | |
|---|---|--|
| Unité : % | | |
| | Part des femmes conseillères communautaires | Part des femmes présidentes de conseil communautaire |
| 2014 | 31,4 | 8,0 |
| 2021 | 35,0 | 11,4 |

Lecture : en 2021, 35 % des conseillers communautaires sont des femmes.

Source : ministère de l'Intérieur – © Observatoire des inégalités

* Données pour les présidences disponibles à partir de 2001. Lecture : en 2021, 50 % des conseillers départementaux sont des femmes.

Source : ministère de l'Intérieur – © Observatoire des inégalités

Lecture : en 2020, 48 % des conseillers régionaux sont des femmes.

Source : ministère de l'Intérieur © Observatoire des inégalités

Photo / CC BY SA Roland45

[1] Voir *Bulletin d'information statistique* n° 157, Direction générale des collectivités locales, août 2021.

[2] Seules les villes de plus de 1 000 habitants sont soumises aux contraintes de la loi sur la parité du 17 mai 2013 qui rend obligatoire la parité lors des élections municipales, mais aussi départementales et régionales.

[3] « La part des femmes dans les conseils municipaux », *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n°145, mars 2020.

- Emplacement :
- Adresse de cet article : <https://www.inequalitywatch.eu/Mandats-locaux-les-femmes-plus-nombreuses-sauf-aux-postes-de-direction>